



ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 66/2021
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE PARKING DU BATIMENT L'ALBERGE
(Au niveau du n°79 route du Lac Bleu RD54)

Le Maire de la commune de Morillon,
VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires,
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,
Vu l'arrêté municipal n°2020.32 en date du 1^{er} juin 2020 pour tant délégation de fonctions et de signature à M. CLERENTIN Raphaël, Premier-adjoint ;
VU la demande en date du 18 juin 2021 de l'entreprise SOGETREL sise 145 rue de la Fin 74460 MARNAZ représentée par Monsieur Arnaud MULLER, pour effectuer la pose d'une armoire SRO sur le parking du bâtiment l'Alberge du 05 au 23 juillet 2021.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers au niveau du parking du bâtiment l'Alberge, afin que l'entreprise SOGETREL puisse intervenir pour effectuer une tranchée depuis la chambre existante et la pose d'une armoire SRO dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

ARRETE

- Article 1 :** L'entreprise SOGETREL est autorisée à effectuer une pose d'une armoire sur le parking du bâtiment l'Alberge situé en bordure de la route du Lac Bleu RD54, pour **une période allant du lundi 05 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021 de 8h00 à 17h30.**
- Article 2 :** Si les travaux nécessitent un empiètement sur la chaussée au niveau de la route du Lac Bleu RD54, la circulation sera alternée manuellement ou avec des feux tricolores.
- Article 3 :** L'entreprise SOGETREL a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur. Le balisage et la signalisation de chantier à mettre en place seront conformes aux préconisations contenues dans le manuel du chef de chantier, voirie urbaine, volume 3, édition 2011, réalisé par le CEREMA.
L'entreprise SOGETREL sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.
- Article 4 :** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les points de défense incendie devront rester accessibles aux services de secours pendant la durée de l'intervention et les accès pour les véhicules de secours seront maintenus en permanence. Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.
- Article 5 :** La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révoquant. Le cas échéant, elle doit faire l'objet d'un renouvellement exprès sur demande écrite.
- Article 6 :** Le non-respect d'un des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Talinges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'entreprise SOGETREL,
- ☞ Le CERD SAMOËNS/ TANGINGES,
- ☞ Le SIMG,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.



Fait à Morillon, le 23 juin 2021
Pour le Maire, par délégation,
Le Premier-adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "R. Clerentin".

Raphaël CLERENTIN

Notifié le : **25 JUN 2021**
Affiché le :

25 JUN 2021